

## 1/ Intro

Mesdames et Messieurs,

Ce matin, en la Basilique Notre-Dame de l'Assomption à Nice aux alentours de 9 h, trois de nos compatriotes ont été assassinés à l'arme blanche dans des circonstances abjectes. En ces moments tragiques, nos premières pensées vont à leurs familles, à leurs proches, aux paroissiens de Nice mais aussi plus largement à toute les catholiques qui ont été frappés en plein cœur à quelques jours de la fête de la Toussaint. Je veux leur dire ici que la Nation partage leur douleur et leur immense émotion.

Cette attaque aussi lâche que barbare endeuille le pays tout entier. Permettez-moi de saluer devant vous l'intervention immédiate de nos forces de sécurité intérieure : la police nationale, le RAID et tout particulièrement les policiers municipaux de Nice qui ont procédé à la neutralisation très rapide du terroriste.

Le procureur national antiterroriste est saisi. La réponse du Gouvernement sera ferme, implacable et immédiate. J'ai d'ores et déjà décidé de porter le plan Vigipirate à son niveau le plus élevé, c'est-à-dire le niveau « Urgences attentats » sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, la protection des bâtiments publics, des services publics et des lieux de culte sera renforcée et la mobilisation des forces de sécurité en sera accrue. Le dispositif Sentinelle va passer de 3000 à 7000 militaires. Demain, un Conseil de défense sera convoqué par le Président de la République, prendra de nouvelles mesures.

Cette attaque ignoble vient nous frapper alors que nous sommes par ailleurs confrontés à une crise sanitaire sans précédent.

Cette lutte contre le terrorisme, nous la menons de front avec la lutte contre l'épidémie qui frappe, elle-aussi, très durement notre pays.

Le Président de la République s'est exprimé hier devant la Nation pour annoncer aux Français les mesures décidées afin de faire face à la violence de la deuxième vague épidémique.

Il m'appartient désormais de vous en préciser, avec les ministres concernés, les modalités de fonctionnement et de déploiement.

L'accélération de la circulation du virus frappe, avec la même brutalité, toute l'Europe. Tout le monde avait intégré le risque d'une deuxième vague, mais personne n'avait prévu une flambée si violente et si rapide. Et d'ailleurs, la plupart des pays européens sont aussi conduits à prendre, comme nous, des mesures de restriction. En France, contrairement à la première vague, toutes nos régions, et toutes les catégories d'âge sont touchées.

Puisque le virus accélère, alors nous devons accélérer également. L'objectif est simple : protéger la santé de nos concitoyens en cassant, par tous moyens, la spirale épidémique. C'est la raison pour laquelle le Président de la République a décidé d'imposer un confinement adapté, à l'échelle du pays entier, à partir de ce soir minuit et jusqu'au 1er décembre.

Je le dis clairement, : il n'y a pas d'autre solution.

Pour autant, les modalités et le contour de ce nouveau confinement ne seront pas ceux de mars. Car nous avons appris de la 1<sup>ère</sup> vague et nous en tirons les enseignements. Nous veillerons en particulier à mieux préserver l'essentiel : notre droit à se soigner, travailler, s'éduquer, se former.

**A compter de ce soir minuit, le confinement sera décrété sur l'ensemble du territoire français, et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre à minima.** Seule exception : pour les départements et territoires d'outre-mer, où le virus circule moins vite, ce dispositif ne sera appliqué qu'à la Martinique. Des tests seront en revanche exigés au départ ou à l'arrivée de ces territoires, afin d'éviter tout risque de diffusion du virus.

Beaucoup des règles que vous avez connues en mars et en avril seront reconduites à partir de demain. **La première chose est que vous ne pourrez quitter votre domicile que pour certaines raisons, et munies d'une attestation pour le prouver.**

Comme pendant le confinement, vous pourrez ainsi sortir :

- Pour faire vos courses alimentaires ;
- Pour vous rendre ou revenir de votre lieu de travail, et exercer votre activité professionnelle si vous n'êtes pas en capacité de le faire en télétravail ;
- Pour des motifs médicaux : vous rendre à l'hôpital, chez un professionnel de santé, ou dans une pharmacie ;
- Pour les motifs familiaux impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, notamment aux personnes handicapées
- Pour une convocation judiciaire ou administrative ;
- Pour la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative. Cela concerne par exemple les maraudes des associations de lutte contre la pauvreté, ou les distributions d'aide alimentaire à domicile.
- Pour un déplacement d'une heure maximum, pour faire de l'activité physique, pour prendre l'air et pour promener vos animaux domestiques. Ces déplacements ne pourront pas dépasser se faire au-delà d'un rayon d'1km du domicile.
  - o Je rappelle que pour l'activité physique, seules les pratiques individuelles et de plein air comme le jogging sont

autorisées. Les salles de sport et les gymnases seront fermés, et les sports collectifs de plein air – le foot, le basket, le rugby, etc. – interdits.

- En revanche, contrairement au printemps, les parcs, jardins, forêts, plages, resteront ouverts.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, des autorisations de déplacement supplémentaire sont prévus par rapport au confinement de mars :

- Pour accompagner un enfant à l'école ou aller le chercher ;
- Pour se rendre dans un service public ou chez un opérateur assurant une mission de service public : Caisses d'allocation familiales, Assurance Maladie, Pôle Emploi, protection maternelle et infantile, Maisons départementales pour les personnes handicapées, RDV à la mairie ou à la préfecture ; aller à la Poste pour retirer un colis ou accéder à son compte en banque. Je rappelle à ce titre que les guichets de banque seront également ouverts.
- Pour aller vous former, quand cela n'est pas possible à distance. vous présenter à un examen ou un concours, par exemple les examens du permis de conduire.

Par différence, tous les autres déplacements ne sont pas autorisés :

- Aussi, il ne vous est pas possible d'aller chez des amis ou de recevoir de la famille à la maison, dans la journée, comme le soir, la semaine et le week-end ;
- Il ne vous est à fortiori pas possible de vous déplacer au-delà d'un kilomètre de chez vous en dehors des motifs prévus. Il ne sera ainsi pas possible de voyager au sein du territoire national, y compris d'une résidence principale vers une résidence secondaire. Il y aura néanmoins une tolérance ce week-end pour le retour des vacances de la Toussaint.

Pour chaque sortie, vous devrez vous munir d'une attestation, comme au printemps, que vous trouverez dès ce soir sur le site du gouvernement et sur l'application Tous Anti-Covid.

Afin de faciliter la vie quotidienne des Français, deux attestations permanentes pourront également être délivrées :

- Par votre employeur, pour les déplacements domicile – travail ;
- Par l'établissement scolaire de vos enfants, pour les déplacements domicile – école ;

Les fonctionnaires et les indépendants pourront présenter leur carte professionnelle ou tout autre justificatif d'activité professionnelle.

Une amende forfaitaire de 135€ sera appliquée en cas de non-respect du confinement et si vous ne pouvez pas présenter de justificatif alors que vous êtes contrôlé en dehors de votre domicile.

Enfin, concernant nos frontières : les frontières intérieures à l'espace européen demeureront ouvertes. Sauf exception, les frontières extérieures seront fermées, sauf pour les déplacements des ressortissants Français et des résidents en France.

Toute personne arrivant sur le territoire devra faire la preuve d'un test négatif réalisé 72h à l'avance. Pour ceux qui ne disposeraient pas du résultat d'un test, un test à l'arrivée sera imposé.

Comme au printemps, l'essentiel des établissements recevant du public seront fermés : les bars et les restaurants, les commerces, les salles polyvalentes, les salles de conférence, les salles de spectacle et les cinémas, les salles de sport, les parcs d'attraction, les salons, foires et expositions. Vous trouverez la liste complète de ces établissements sur le site du gouvernement.

Les dérogations qui avaient été établies au printemps seront maintenues :

- Les commerces alimentaires essentiels
- Les stations-services et les garages
- Les laveries et blanchisseries
- Les magasins de journaux et les tabacs
- Les opticiens
- Certains magasins spécialisés : équipement informatique, télécommunications, location de voitures et d'équipement.

De surcroît, resteront ouverts par rapport au confinement de mars :

- Tous les commerces de gros, les magasins et les jardinerie, afin que les professionnels puissent continuer de s'approvisionner ;
- Les crèches et les établissements scolaires jusqu'aux lycées inclus ;
- Les établissements périscolaires, lorsqu'ils assurent la garde d'enfant le soir après l'école, et les centres de loisir le mercredi. En revanche, les établissements qui proposent des activités extrascolaires – sportives ou artistiques, comme les conservatoires ou les clubs de sport – sont fermés
- Les hôtels, qui peuvent garder une petite activité pour les déplacements professionnels indispensables par exemple, mais dont les restaurants seront fermés (seul le room-service pourra fonctionner) ;
- Tous les services de transports en commun dont le niveau de service doit être maintenu.

J'ajoute quelques précisions :

- L'ensemble de ces établissements autorisés à ouvrir devront appliquer les protocoles sanitaires en vigueur, notamment la mise en place de jauges.
- Les commerces fermés, de même que les restaurants, ne pourront pas accueillir du public, mais pourront continuer de fonctionner pour les activités de livraison et de retrait de commande.
- Tous les rassemblements sont interdits sur la voie publique, à l'exception des manifestations revendicatives déclarées auprès de la préfecture et des enterrements.

En ce qui concerne les lieux de culte, ils resteront ouverts. En revanche, les cérémonies religieuses seront interdites, sauf pour les enterrements – dans la limite de 30 personnes, et pour les mariages – dans la limite de 6 personnes. Une tolérance sera appliquée pour les cérémonies prévues ce week-end la Toussaint ainsi que pour des déplacements dans les cimetières et les commerces de fleurs.

Je vous invite à vous rendre sur le site du gouvernement pour retrouver la liste exhaustive des établissements pouvant rester ouverts

**Parce que nous avons appris de la première vague, ce confinement sera adapté sur deux points essentiels : l'école et le travail.**

En ce qui concerne l'enseignement, les crèches, écoles, collèges et lycées resteront ouverts avec des protocoles sanitaires renforcés, notamment le port du masque dès 6 ans, afin de ne laisser aucun enfant sur le bord du chemin tout en protégeant nos enseignants.

**Je laisse Jean-Michel Blanquer vous apporter les précisions nécessaires.**

Pour les universités et établissements d'enseignement supérieur, la règle sera le distanciel :

- Dans les universités et dans tous les établissements du supérieur, les cours devront être assurés en ligne ;
- Seuls les travaux pratiques et enseignements professionnels nécessitant du matériel spécialisé pourront se poursuivre en présentiel
- Les examens et les concours pourront se tenir, avec un protocole renforcé ;
- Les restaurants universitaires pourront continuer à fonctionner, mais uniquement pour des repas à emporter ;
- Les bibliothèques universitaires seront ouvertes sur RDV, et dans le respect d'une jauge.
- Les activités de recherche doivent également se poursuivre, en télétravail quand c'est possible, mais également en présentiel quand cela ne l'est pas.

**Dans le milieu professionnel, le principe est que les activités se poursuivent.**

Toutes les entreprises qui ne sont pas fermées administrativement doivent pouvoir continuer à fonctionner normalement ; je pense aux activités de services, aux bureaux d'étude, à l'industrie, au BTP, aux activités agricoles.

Il en sera évidemment de même pour tous les professionnels du soin, ceux du service à la personne, notamment de l'aide à domicile ou de la garde d'enfant, pourront poursuivre leur activité. Il sera possible pour les professionnels de la culture et du sport de continuer le travail préparatoire aux spectacles, les répétitions, entraînements, enregistrements et les tournages.



Partout où cela sera possible, le télétravail devra être la règle, dans des conditions que la ministre vous présentera dans un instant.

Ainsi, tous les fonctionnaires travailleront : en télétravail, pour toutes les activités qui le permettent, en présentiel pour le reste. Je pense ici bien sûr aux soignants, aux enseignants et aux forces de l'ordre ; mais plus généralement à l'ensemble des agents publics qui sont en première ligne dans les services publics.

Pour les entreprises fermées ou qui rencontrent des difficultés, le recours au chômage partiel sera maintenu dans des conditions exceptionnelles qui prévalaient jusqu'à présent

Je laisse la parole à Elisabeth Borne pour préciser tous ces éléments.

**[Elisabeth BORNE]**

Je l'ai dit, nous sommes parfaitement conscients des conséquences économiques et sociales de la mise en œuvre d'une telle mesure. Je comprends la difficulté immense, le sentiment d'injustice, et parfois la détresse, qui touche ceux que l'on empêche de travailler. Les restaurateurs, un grand nombre de commerçants, les patrons de cafés et de bars. Je pense aussi à ceux dont l'activité qui, sans être interdite, subit de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire: le tourisme, l'hôtellerie, l'aéronautique et l'automobile, les chauffeurs de taxi.

L'Etat a déployé depuis le début de la crise des mesures de soutien exceptionnelles, en renforçant le fonds de solidarité, les dispositifs d'activité partielle, les exonérations de charge renforcée et les prêts garantis par l'Etat.

Ces aides ont déjà été renforcées à la suite des dernières mesures prises sur le couvre-feu. Le passage à une nouvelle étape va nous conduire à, non seulement, les pérenniser, mais également à les compléter, comme va vous le présenter B. Le Maire.

## **Bruno LE MAIRE**

\*

Un secteur sera malheureusement et fortement impacté par les mesures prises pour endiguer l'épidémie, c'est celui de la culture.

Voilà pourquoi nous allons aussi le soutenir.

## **Roseline BACHELOT**

Mes chers concitoyens, ce nouveau confinement a pour objectif prioritaire de protéger nos concitoyens et de préserver notre système sanitaire, soumis à une immense pression.

Nous nous fixons un objectif absolu : accueillir tous les malades, soigner tous ceux qui en ont besoin, ne laisser personne sans prise en charge. Cela passe par un effort exceptionnel de mobilisation des professionnels de santé et d'organisation de nos établissements, dans des conditions que va vous présenter Olivier Véran.

## **[Olivier VERAN]**

\*

Le confinement, comme le Président de la République l'a indiqué, est imposé jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre. Je dis bien 1<sup>er</sup> décembre. Nous referons un point dans 2 semaines pour évaluer la situation.

Mesdames et messieurs, nous vivons une situation hors du commun. Je ne cesserai de le répéter : la solution est entre les mains de chacun d'entre nous. Adaptons nos comportements, limitons nos contacts,

respectons les gestes barrières, portons le masque, même chez nous, protégeons-nous, protégeons les autres.

La situation sera très dure dans les semaines à venir, nos services hospitaliers vont être mis à rude épreuve. Dans la gestion de cette crise comme de toutes les autres crises qui nous frappent, le Gouvernement et les services de l'Etat sont totalement mobilisés. Je tiens à remercier les élus locaux et les collectivités locales qui sont également pleinement mobilisés aux côtés de l'Etat. Nous devons plus que jamais être soudés dans cette épreuve, et c'est ensemble que, j'en suis persuadé, nous la surmonterons.